



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Nature Agriculture Forêt
Unité forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/2023060-0001 du 1^{er} mars 2023

portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement située sur la commune de Mosset, destinée à assurer la pérennité des travaux d'aménagement de la piste DFCI CO 10 reliant le hameau de Breses à la piste CO 14.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code forestier, notamment les articles L134-2 et R134-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le Plan d'Aménagement de la Forêt contre les Incendies (PAFI) du Conflent établi en 2018 et notamment la priorité donnée à l'aménagement concerné par ce projet de servitude ;

VU la délibération favorable de la commune de Mosset en date du 13 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendies de forêt, landes, maquis et garrigue en date du 11 octobre 2022, concernant ce projet de servitude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR-2022-241-0003 du 29 août 2022 organisant la publicité et la mise à disposition du dossier de projet de servitude du 9 septembre 2022 au 9 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2023045-0003 du 14 février 2023 portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision en date du 16 janvier 2023 désignant Mme Julie Colomb directrice adjointe de la DDTM, directrice intérimaire en l'absence de M Cyril Vanroye directeur de la DDTM ;

VU l'absence d'observations formulées pendant la période de mise à disposition du public, suite à la phase de publicité réalisée, conformément au code forestier (affichage en mairie et communiqué de presse dans un journal d'annonces légales) ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie pour permettre l'accès des services de surveillance et de lutte dans le massif forestier du Conflent ;

Considérant que ce projet de servitude va permettre de pérenniser l'équipement DFCI concerné sans impact majeur sur les parcelles traversées ;

Considérant que la servitude permettra aussi de réglementer l'accès à cette piste ;

Considérant qu'au terme de l'article R134-2 du code forestier, il appartient au préfet de département d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts contre l'incendie ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er

Une servitude de passage et d'aménagement, visant à assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie, est établie au profit de la commune de Mosset, sur l'emprise de la piste DFCI identifiée sous le n ° CO10, selon le plan annexé. L'emprise désigne la surface du terrain occupé par la piste et toutes les dépendances indispensables à sa tenue, à savoir la plate-forme, les fossés et les talus, ainsi que l'ensemble des espaces ou voies nécessaires à son entretien et au passage des engins de lutte.

Article 2

Cette servitude comporte, au profit de la commune de Mosset, de ses mandataires ou de leurs prestataires, le droit :

- de créer et d'aménager les équipements concernés,
- d'en assurer l'entretien,
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation,
- d'en débroussailler les abords, conformément aux dispositions de l'article L 134-2 du code forestier.

Article 2

La servitude sus-visée est supportée par les parcelles cadastrales selon la liste et le plan annexés au présent arrêté.

Article 4

La piste dispose du statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale. La circulation y est ainsi exclusivement réservée :

- aux propriétaires des parcelles traversées par la piste, à leurs ascendants et descendants et à leurs ayants droit, pour un usage à titre privé,
- aux services en charge de la défense des forêts contre l'incendie,
- aux services de lutte contre les incendies,
- aux personnes dépositaires de l'autorité publique.

Article 5

L'infrastructure liée à cette servitude est créée par un maître d'ouvrage public dans un but d'intérêt général. Tout dommage lié à cette infrastructure entrera ainsi dans le régime des dommages de travaux publics.

Article 6

Lorsque des travaux d'aménagement ou d'entretien sont nécessaires, le bénéficiaire de la servitude doit en informer les propriétaires, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.134-3 du code forestier.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois à la mairie de Mosset. A l'issue du délai de deux mois, le maire adressera à la direction départementale des territoires et de la mer un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires de chacun des fonds concernés.

Article 9

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivants.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le maire de Mosset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,

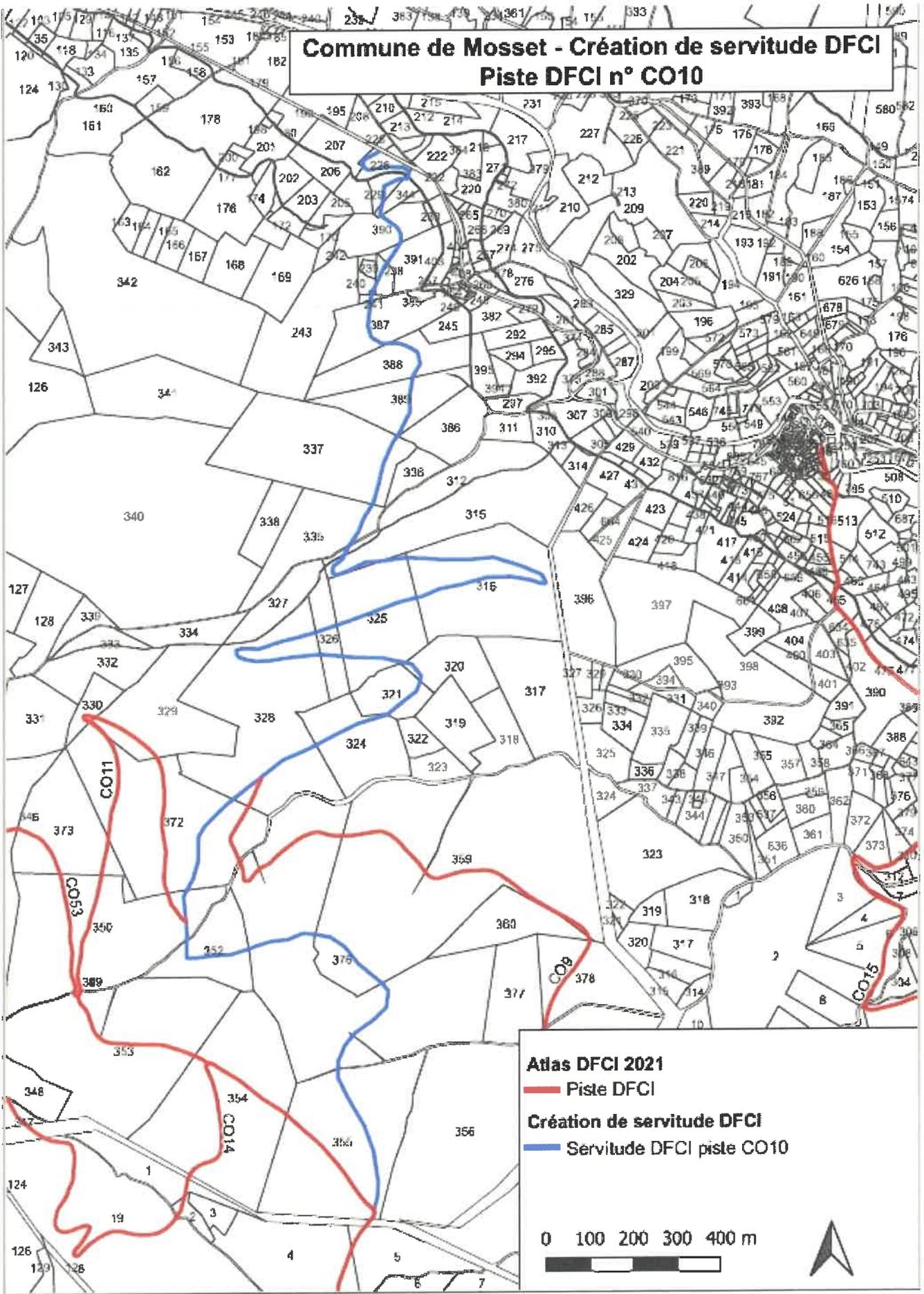


Julia COLOMB

Liste des parcelles cadastrales concernées par la création de la servitude DFCI de la piste n°CO 10
Commune de Mosset

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (Ca)
OV	228	Breses	5055
OV	229	Breses	3990
OV	231	Breses	3260
OV	232	Breses	2475
OV	390	Breses	17334
OV	391	Breses	12554
OV	238	Breses	3240
OV	239	Breses	1260
OV	240	Breses	2620
OV	241	Breses	830
OV	387	Breses	28044
OV	388	Breses	28044
OV	389	Breses	26808
OV	337	Serrat de Breses	74040
OV	335	Serrat de Breses	31360
OV	312	Bosc de Trenyer	23664
OV	315	Bosc de Trenyer	55615
OV	316	Bosc de Trenyer	75520
OV	325	Bosc de Trenyer	48800
OV	326	Bosc de Trenyer	11440
OV	328	Bosc de Trenyer	108340
OV	320	Bosc de Trenyer	19970
OV	321	Bosc de Trenyer	16120
OV	324	Bosc de Trenyer	35140
OV	372	La Caseta	99211
OV	350	La Caseta	98313
OV	352	Les Serrianes	27590
OV	376	Les Serrianes	170190
OV	359	Les Serrianes	224060
OV	355	Les Serrianes	94610

Commune de Mosset - Création de servitude DFCI Piste DFCI n° CO10



Atlas DFCI 2021
— Piste DFCI
Création de servitude DFCI
— Servitude DFCI piste CO10

0 100 200 300 400 m



